



Délibération n° 2026-11

Conseil syndical

Séance du 28 mai 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 0

Le 28 mai 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 17h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence de Monique BAYARD.

Secrétaire de séance : Benjamin BONIN

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	1siège = 1voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL	x		Florent	CHAMBARD		
CA Beaune Côte et Sud	1siège = 1voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		
CC Pays d'Arnay- Liernais	1siège = 1voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		
CC Rives de Saône	1siège = 1voix	Jean-Luc	FAUDOT		x	Alexandre	BOMPY	x	
CC Norge et Tille	1siège = 1voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1siège = 1voix	Laurent	BIDAULT <small>arrivé au point election du 1er VP</small>	x		Christian	MARCHISET		
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY	x		Laëtitia	QUENOT MALDANT		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN	x		Olivier	GAUTHRON		
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET	x		Eric	MOUREY		
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON	x		Benjamin	CURIE		
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT	x		André	MAILLOT		
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LAVEVEE	x		Daniel	MERCUZOT		
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET	x	
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY	x	
Dijon Métropole	8 sièges = 2 voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 18 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD	x	
Dijon Métropole		Monique	BAYARD	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER		
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE	x		Agnès	BILLIET		
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET		x
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		
Dijon Métropole		Marien	LOVICH	x		Benoît	BORDAT		
Collège des communes	1siège = 1voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD		x	Jocelyne	BEAUNEE	x	

Objet : Installation du conseil syndical

Les statuts du Syndicat du bassin de l'Ouche prévoient que le syndicat est administré par un conseil composé de 32 délégués titulaires (ou délégués suppléants), tel que prévu dans les statuts.

Les délégués représentant les EPCI membres du syndicat sont élus directement par leurs assemblées délibérantes.

Chaque commune membre du SBO (au titre de la compétence « hors GEMA ») désigne un représentant ; les délégués des communes forment alors un collège électoral, qui élit parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant qui composeront le Conseil Syndical.

Le collège électoral des communes s'est réuni le 28 mai 2026 et a désigné :

- Christelle MIGNARD, déléguée titulaire pour siéger au Conseil syndical au titre des communes membres,
- Jocelyne BEAUNEE, déléguée suppléante.

Madame Monique BAYARD, doyenne d'âge, préside la séance jusqu'à l'élection du Président.

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil syndical, désignés comme sus-mentionnés et installe le conseil syndical :

× Pour les communes

Titulaire	Suppléant
Christelle MIGNARD	Jocelyne BEAUNEE

× Pour la Communauté de commune Auxonne Pontailier Val de Saône

Titulaire	Suppléant
Sébastien SORDEL	Florent CHAMBARD

× Pour la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud

Titulaire	Suppléant
Frédéric VARD	Maude LECHAUVE

× Pour la Communauté de communes Forêts Seine et Suzon

Titulaires	Suppléants
Christophe DEQUESNE	Henri ECHARD
Catherine LOUIS	François BOUDRY

× Pour la Communauté de communes Ouche-et-Montagne

Titulaires	Suppléants
Philippe CHATILLON	Benjamin CURIE
Jean-Louis MAILLOT	André MAILLOT
Jean-David LALEVEE	Daniel MERCUZOT
Odile EDOUARD-GERVREAU	Gilbert FEURTET
Julien ANDRZEJEWSKI	Fabrice BOUCHERIE

× **Pour la Communauté de communes Pays d'Arnay Liernais**

Titulaire	Suppléant
Sandrine PIRIOU	Emmanuel BRETAGNON

× **Pour la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise**

Titulaires	Suppléants
Simon GEVREY	Laëtita QUENOT MALDANT
Benjamin BONIN	Olivier GAUTHRON
Luc JOLIET	François CHAMBAUD
Dominique DUGIED	Marie-Paule FONTAINE
Benoît FRANET	Eric MOUREY

× **Pour la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois-Bligny-sur-Ouche**

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc BARBIER	Bernard CHALON
Fabien ROUX	Guy DUPUIS
Stéphane MONTOUT	Estelle BONIFACE

× **Pour la Communauté de communes Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges**

Titulaire	Suppléant
Laurent BIDAULT	Christian MARCHISET

× **Pour la Communauté de communes Norge-et-Tille**

Titulaires	Suppléants
Patricia GOURMAND	Valérie FAYAT

× **Pour la Communauté de communes Rives de Saône**

Titulaire	Suppléant
Jean-Luc FAUDOT	Alexandre BOMPY

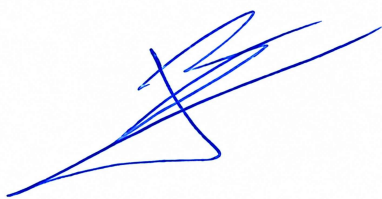
× **Pour Dijon Métropole**

Titulaires	Suppléants
Antoine HOAREAU	Noëlle CAMBILLARD
Monique BAYARD	Jacques CARRELET DE LOISY
Didier RELOT	Dominique BEGIN-CLAUDET
Céline TONOT	Brigitte POPARD
Nathalie BERTILLON	Régis PETITBOULANGER
Brigitte CHAVANCE	Agnès BILLIET
François SARRON-PILLOT	Lydie PFANDER-MENY
Philippe LEMANCEAU	Isabelle PIERREY-ROUGET
Patrice CHÂTEAU	Dominique MARTIN-GENDRE
Marien LOVICH	Benoît BORDAT

La majorité des membres en exercice étant présents, Madame la doyenne d'âge, Monique BAYARD, présidente de séance, déclare les membres du Conseil syndical installés dans leur fonction.

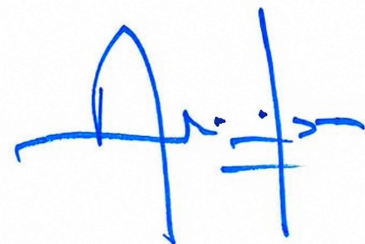
Fait à Dijon, le 28 mai 2026

Le Secrétaire de séance



Benjamin BONIN

Le Président



Antoine HOAREAU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2026-12

Conseil syndical

Séance du 28 mai 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 0

Le 28 mai 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 17h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence de Monique BAYARD.

Secrétaire de séance : Benjamin BONIN

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	1siège = 1voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL	x		Florent	CHAMBARD		
CA Beaune Côte et Sud	1siège = 1voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		
CC Pays d'Arnay- Liernais	1siège = 1voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		
CC Rives de Saône	1siège = 1voix	Jean-Luc	FAUDOT		x	Alexandre	BOMPY	x	
CC Norge et Tille	1siège = 1voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1siège = 1voix	Laurent	BIDAULT <small>arrivé au point election du 1er VP</small>	x		Christian	MARCHISET		
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY	x		Laëtitia	QUENOT MALDANT		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN	x		Olivier	GAUTHRON		
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET	x		Eric	MOUREY		
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON	x		Benjamin	CURIE		
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT	x		André	MAILLOT		
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALEVEE	x		Daniel	MERCUZOT		
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET	x	
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY	x	
Dijon Métropole	8 sièges = 2 voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 18 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD	x	
Dijon Métropole		Monique	BAYARD	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER		
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE	x		Agnès	BILLIET		
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET		x
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		
Dijon Métropole		Marien	LOVICH	x		Benoît	BORDAT		
Collège des communes	1siège = 1voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD		x	Jocelyne	BEAUNEE	x	

Objet : Election du président

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat du bassin de l'Ouche,

Considérant que les statuts prévoient que le président est élu parmi les délégués titulaires.

Le président est élu à la majorité absolue des membres du conseil. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Sous la Présidence du doyen d'âge, Madame Monique BAYARD, le Conseil syndical procède à l'élection de son Président par un vote à bulletin secret.

Il est demandé aux candidats au poste de président de se faire connaître :

Madame Céline TONOT propose la candidature de Monsieur Antoine HOAREAU.

Aucun autre candidat n'étant enregistré, il est procédé au vote à bulletin secret.

Christophe DEQUESNE et Nathalie BERTILLON sont désignés assesseurs et procèdent au dépouillement.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 28

Nombre de bulletins : 39 (Dijon métropole dispose de 2,1 voix par délégués en vertu des statuts du SBO)

Bulletins blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 36

Résultats : 36 voix pour Monsieur Antoine HOAREAU.

Madame Monique BAYARD déclare Antoine HOAREAU élu Président du Syndicat du Bassin de l'Ouche.

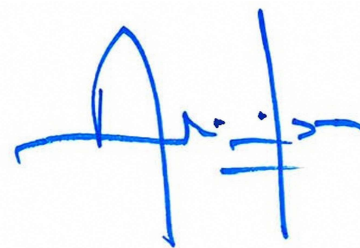
Fait à Dijon, le 28 mai 2026

Le Secrétaire de séance



Benjamin BONIN

Le Président



Antoine HOAREAU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2026-13

Conseil syndical

Séance du 28 mai 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 0

Le 28 mai 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 17h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence de Monique BAYARD.

Secrétaire de séance : Benjamin BONIN

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontaller Val de Saône	1siège = 1voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL	x		Florent	CHAMBARD	x	
CA Beaune Côte et Sud	1siège = 1voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		
CC Pays d'Arnay- Liernais	1siège = 1voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		
CC Rives de Saône	1siège = 1voix	Jean-Luc	FAUDOT		x	Alexandre	BOMPY		
CC Norge et Tille	1siège = 1voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1siège = 1voix	Laurent	BIDAULT <small>arrivé au point election du 1er VP</small>	x		Christian	MARCHISET		
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY	x		Laëtitia	QUENOT MALDANT		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN	x		Olivier	GAUTHRON		
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET	x		Eric	MOUREY		
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON	x		Benjamin	CURIE		
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT	x		André	MAILLOT		
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALEVEE	x		Daniel	MERCUZOT		
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET	x	
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX		x	Guy	DUPUIS		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY	x	
Dijon Métropole	10 sièges = 2, voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 18 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD	x	
Dijon Métropole		Monique	BAYARD	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER		
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE	x		Agnès	BILLIET		
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET		x
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		
Dijon Métropole		Marien	LOVICH	x		Benoît	BORDAT		
Collège des communes	1siège = 1voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD		x	Jocelyne	BEAUNEE	x	

Objet : Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

1. Le nombre de vice-présidents

Le nombre de vice-présidents ne peut, par principe, dépasser 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, et ne peut de toute façon excéder 15 vice-présidents (si l'application de cette règle aboutissait à moins de 4 vice-présidences, leur nombre peut être porté à 4).

Il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à 5.

2. Le nombre des autres membres

La fixation du nombre de membres du bureau suppose une délibération du conseil syndical, préalable à l'élection (tant pour le nombre de vice-présidences, que pour les autres membres).

Les statuts du SBO prévoient que « *Les membres du bureau sont élus pour la durée du mandat pour lequel les conseillers syndicaux ont été élus. Il est composé de :*

- *Un Président,*
- *Cinq Vice-présidents,*
- *1 membre de chaque EPCI*

Chaque membre du Bureau est élu dans les mêmes conditions que le Président et pour la même durée. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le conseil syndical. Chaque membre du bureau est détenteur d'une seule voix.

Seuls les délégués titulaires issus du Conseil Syndical peuvent être membres du Bureau. »

Aussi est-il proposé de composer le bureau de la façon suivante :

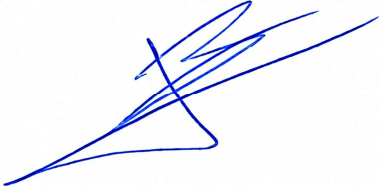
- Le président
- 5 vice-présidents
- Un membre de chaque EPCI, soit 11 membres

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, de composer le bureau de la façon suivante :

- Le président
- 5 vice-présidents
- Un membre de chaque EPCI, soit 11 membres


Fait à Dijon, le 28 mai 2026

Le Secrétaire de séance



Benjamin BONIN

Le Président



Antoine HOAREAU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2026-14

Conseil syndical

Séance du 28 mai 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Le 28 mai 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 17h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence de Monique BAYARD.

Secrétaire de séance : Benjamin BONIN

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	1siège = 1voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL	x		Florent	CHAMBARD		
CA Beaune Côte et Sud	1siège = 1voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		
CC Pays d'Arnay- Liernais	1siège = 1voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		
CC Rives de Saône	1siège = 1voix	Jean-Luc	FAUDOT		x	Alexandre	BOMPY	x	
CC Norge et Tille	1siège = 1voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1siège = 1voix	Laurent	BIDAULT <small>arrivé au point: election du 1er VP</small>	x		Christian	MARCHISET		
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY	x		Laëtitia	QUENOT MALDANT		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN	x		Olivier	GAUTHRON		
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET	x		Eric	MOUREY		
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON	x		Benjamin	CURIE		
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT	x		André	MAILLOT		
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LAVEVEE	x		Daniel	MERCUZOT		
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET	x	
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY	x	
Dijon Métropole	10 sièges = 2,1voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 18 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD	x	
Dijon Métropole		Monique	BAYARD	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER		
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE	x		Agnès	BILLIET		
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET		x
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		
Dijon Métropole		Marien	LOVICHY	x		Benoît	BORDAT		
Collège des communes	1siège = 1voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD		x	Jocelyne	BEAUNEE	x	

Objet : Election des vice-présidents et des autres membres du bureau

Par délibération portant sur la composition du bureau du syndicat adoptée à cette présente séance, le Conseil a fixé le nombre de membres du bureau à 17 dont :

- Le Président,
- Les 5 vice-présidents,
- et 11 autres membres.

Il convient donc de procéder à leur élection, conformément aux articles L. 5211-10, et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil métropolitain élit ses vice-présidents et les autres membres du bureau au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au conseil syndical de procéder à l'élection des membres du bureau au scrutin secret conformément aux textes.

Pour chaque scrutin, un appel à candidature est lancé pour recueillir le nom des éventuels candidats au siège à pourvoir pour l'élection des vice-présidents et des autres membres.

A la clôture des déclarations de candidatures, il est proposé de procéder à l'élection de chacun des membres du bureau.

A l'issue de chaque scrutin uninominal effectué, Monsieur le Président proclame les résultats et le nom des conseillers élus à chacun des sièges à pourvoir au sein du Bureau.

1. Election des vice-présidents

*** En qualité de 1er vice-Président - Candidat : Luc JOLIET**

Election du 1^{er} vice-président - Résultat

Nombre de votants : 29

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 40 (les délégués de Dijon métropole dispose de 2,1 voix / délégué en vertu des statuts du SBO = 10 délégués = 21 voix +19 délégués autres que Dijon métropole avec 19 voix)

Majorité absolue : 21

- Luc JOLIET : 40 voix

Luc JOLIET est élu premier vice-président.

*** En qualité de 2^{ème} vice-Président - Candidate : Céline TONOT**

Election du 2^{ème} vice-président – Résultat

Nombre de votants : 29

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 40 (les délégués de Dijon métropole dispose de 2,1 voix / délégué en vertu des statuts du SBO = 10 délégués = 21 voix +19 délégués autres que Dijon métropole avec 19 voix)

Majorité absolue : 21

- Céline TONOT: 40 voix

Céline TONOT est élue deuxième vice-présidente.

*** En qualité de 3^{ème} vice-Président - Candidat : Philippe CHATILLON**

Election du 3^{ème} vice-président – Résultat

Nombre de votants : 29

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 40 (les délégués de Dijon métropole dispose de 2,1 voix / délégué en vertu des statuts du SBO = 10 délégués = 21 voix +19 délégués autres que Dijon métropole avec 19 voix)

Majorité absolue : 21

- Philippe CHATILLON : 40 voix

Philippe CHATILLON est élu troisième vice-président.

*** En qualité de 4^{ème} vice-Président - Candidat : Fabien ROUX**

Election du 4^{ème} vice-président – Résultat

Nombre de votants : 29

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 40 (les délégués de Dijon métropole dispose de 2,1 voix / délégué en vertu des statuts du SBO = 10 délégués = 21 voix +19 délégués autres que Dijon métropole avec 19 voix)

Majorité absolue : 21

- Fabien ROUX : 40 voix

Fabien ROUX est élu quatrième vice-président.

*** En qualité de 5^{ème} vice-Président - Candidate : Nathalie BERTILLON**

Election du 5^{ème} vice-président - Résultat

Nombre de votants : 29

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 40 (les délégués de Dijon métropole dispose de 2,1 voix / délégué en vertu des statuts du SBO = 10 délégués = 21 voix +19 délégués autres que Dijon métropole avec 19 voix)

Majorité absolue : 21

- Nathalie BERTILLON : 40 voix

Nathalie BERTILLON est élue cinquième vice-présidente.

2. Election des 11 autres membres du bureau

*** 1^{er} Membre du Bureau - Candidat : Sébastien SORDEL**

Election - Résultat

Nombre de votants : 29

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 40 (les délégués de Dijon métropole dispose de 2,1 voix / délégué en vertu des statuts du SBO = 10 délégués = 21 voix +19 délégués autres que Dijon métropole avec 19 voix)

Majorité absolue : 21

-Sébastien SORDEL : 40 voix

Sébastien SORDEL est élu 1^{er} membre du bureau.

*** 2^{ème} Membre du Bureau - Candidat : Frédéric VARD**

Election - Résultat

Nombre de votants : 29

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 40 (les délégués de Dijon métropole dispose de 2,1 voix / délégué en vertu des statuts du SBO = 10 délégués = 21 voix +19 délégués autres que Dijon métropole avec 19 voix)

Majorité absolue : 21

-Frédéric VARD : 40 voix

Frédéric VARD est élu 2^{ème} membre du bureau.

*** 3^{ème} Membre du Bureau - Candidate : Sandrine PERIOU**

Election - Résultat

Nombre de votants : 29

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 40 (les délégués de Dijon métropole dispose de 2,1 voix / délégué en vertu des statuts du SBO = 10 délégués = 21 voix +19 délégués autres que Dijon métropole avec 19 voix)

Majorité absolue : 21

-Sandrine PERIOU : 40 voix

Sandrine PERIOU est élue 3^{ème} membre du bureau.

*** 4^{ème} Membre du Bureau - Candidat : Jean-Luc FAUDOT**

Election - Résultat

Nombre de votants : 29

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 40 (les délégués de Dijon métropole dispose de 2,1 voix / délégué en vertu des statuts du SBO = 10 délégués = 21 voix +19 délégués autres que Dijon métropole avec 19 voix)

Majorité absolue : 21

-Jean-Luc FAUDOT : 40 voix

Jean-Luc FAUDOT est élu 4^{ème} membre du bureau.

*** 5^{ème} Membre du Bureau - Candidat : Patricia GOURMAND**

Election - Résultat

Nombre de votants : 29

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 40 (les délégués de Dijon métropole dispose de 2,1 voix / délégué en vertu des statuts du SBO = 10 délégués = 21 voix +19 délégués autres que Dijon métropole avec 19 voix)

Majorité absolue : 21

- Patricia GOURMAND: 40 voix

Patricia GOURMAND est élue 5^{ème} membre du bureau.

*** 6^{ème} Membre du Bureau - Candidat : Laurent BIDAULT**

Election - Résultat

Nombre de votants : 29

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 40 (les délégués de Dijon métropole dispose de 2,1 voix / délégué en vertu des statuts du SBO = 10 délégués = 21 voix +19 délégués autres que Dijon métropole avec 19 voix)

Majorité absolue : 21

-Laurent BIDAULT : 40 voix

Laurent BIDAULT est élu 6^{ème} membre du bureau.

*** 7^{ème} Membre du Bureau - Candidat : Benjamin BONIN**

Election - Résultat

Nombre de votants : 29

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 40 (les délégués de Dijon métropole dispose de 2,1 voix / délégué en vertu des statuts du SBO = 10 délégués = 21 voix +19 délégués autres que Dijon métropole avec 19 voix)

Majorité absolue : 21

- Benjamin BONIN : 40 voix

Benjamin BONIN élu 7^{ème} membre du bureau.

*** 8^{ème} Membre du Bureau - Candidat : Jean-Louis MAILLOT**

Election - Résultat

Nombre de votants : 29

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 40 (les délégués de Dijon métropole dispose de 2,1 voix / délégué en vertu des statuts du SBO = 10 délégués = 21 voix +19 délégués autres que Dijon métropole avec 19 voix)

Majorité absolue : 21

- Jean-Louis MAILLOT : 40 voix

Jean-Louis MAILLOT élu 8^{ème} membre du bureau.

*** 9^{ème} Membre du Bureau - Candidat : Jean-Luc BARBIER**

Election - Résultat

Nombre de votants : 29

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 40 (les délégués de Dijon métropole dispose de 2,1 voix / délégué en vertu des statuts du SBO = 10 délégués = 21 voix +19 délégués autres que Dijon métropole avec 19 voix)

Majorité absolue : 21

- Jean-Luc BARBIER : 40 voix

Jean-Luc BARBIER élu 9^{ème} membre du bureau.

*** 10^{ème} Membre du Bureau - Candidat : Christophe DEQUESNE**

Election - Résultat

Nombre de votants : 29

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 40 (les délégués de Dijon métropole dispose de 2,1 voix / délégué en vertu des statuts du SBO = 10 délégués = 21 voix +19 délégués autres que Dijon métropole avec 19 voix)

Majorité absolue : 21

- Christophe DEQUESNE : 40 voix

Christophe DEQUESNE est élu 10^{ème} membre du bureau.

*** 11^{ème} Membre du Bureau - Candidat : Didier RELOT**

Election - Résultat

Nombre de votants : 29

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 40 (les délégués de Dijon métropole dispose de 2,1 voix / délégué en vertu des statuts du SBO = 10 délégués = 21 voix +19 délégués autres que Dijon métropole avec 19 voix)


Majorité absolue : 21

- Didier RELOT : 40 voix

Didier RELOT est élu 11^{ème} membre du bureau.


Fait à Dijon, le 28 mai 2026

Le Secrétaire de séance



Benjamin BONIN

Le Président



Antoine HOAREAU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2026-15

Conseil syndical

Séance du 28 mai 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Le 28 mai 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 17h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence de Monique BAYARD.

Secrétaire de séance : Benjamin BONIN

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	1siège = 1voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL	x		Florent	CHAMBARD		
CA Beaune Côte et Sud	1siège = 1voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		
CC Pays d'Arnay- Liernais	1siège = 1voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		
CC Rives de Saône	1siège = 1voix	Jean-Luc	FAUDOT		x	Alexandre	BOMPY	x	
CC Norge et Tille	1siège = 1voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1siège = 1voix	Laurent	BIDAULT <small>arrivé au point: election du 1er VP</small>	x		Christian	MARCHISET		
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY	x		Laëtitia	QUENOT MALDANT		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN	x		Olivier	GAUTHRON		
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET	x		Eric	MOUREY		
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON	x		Benjamin	CURIE		
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT	x		André	MAILLOT		
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALEVEE	x		Daniel	MERCUZOT		
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET	x	
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY	x	
Dijon Métropole	10 sièges = 2, voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 18 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD	x	
Dijon Métropole		Monique	BAYARD	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER		
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE	x		Agnès	BILLIET		
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET		x
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		
Dijon Métropole		Marien	LOVICH	x		Benoît	BORDAT		
Collège des communes	1siège = 1voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD		x	Jocelyne	BEAUNEE	x	

Objet : Lecture de la Charte de l' élu local

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a prévu, dans son article 9, les dispositions relatives au statut de l' élu local.

Il est également expressément prévu à l' article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales que : « Lors de la première réunion de l' organe délibérant, immédiatement après l' élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l' article L. 1111-1 ».

Annexe 1

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- **de prendre acte** de la lecture de la « charte de l' élu local » et de la communication de ladite charte ainsi que de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre relatif aux établissements publics de coopération intercommunale et des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions conformément au code général des collectivités territoriales ;
- **d' autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l' exécution de cette délibération.

Fait à Dijon, le 28 mai 2026

Le Secrétaire de séance



Benjamin BONIN

Le Président



Antoine HOAREAU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l' objet d' un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Charte de l' élu local

Art. L. 1111-13 CGCT :

"...Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif... »

Article L. 1111-14 CGCT :

"...Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues..."



Délibération n° 2026-16

Conseil syndical

Séance du 28 mai 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Le 28 mai 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 17h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence de Monique BAYARD.

Secrétaire de séance : Benjamin BONIN

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	1siège = 1voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL	x		Florent	CHAMBARD		
CA Beaune Côte et Sud	1siège = 1voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		
CC Pays d'Arnay- Liernais	1siège = 1voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		
CC Rives de Saône	1siège = 1voix	Jean-Luc	FAUDOT		x	Alexandre	BOMPY	x	
CC Norge et Tille	1siège = 1voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1siège = 1voix	Laurent	BIDAULT <small>arrivé au point: election du 1er VP</small>	x		Christian	MARCHISET		
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY	x		Laëtitia	QUENOT MALDANT		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN	x		Olivier	GAUTHRON		
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET	x		Eric	MOUREY		
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON	x		Benjamin	CURIE		
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT	x		André	MAILLOT		
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALEVEE	x		Daniel	MERCUZOT		
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET	x	
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY	x	
Dijon Métropole	10 sièges = 2, voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 18 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD	x	
Dijon Métropole		Monique	BAYARD	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER		
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE	x		Agnès	BILLIET		
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET		x
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		
Dijon Métropole		Marien	LOVICH	x		Benoît	BORDAT		
Collège des communes	1siège = 1voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD		x	Jocelyne	BEAUNEE	x	

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 26 février 2026

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire.

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 février 2026.

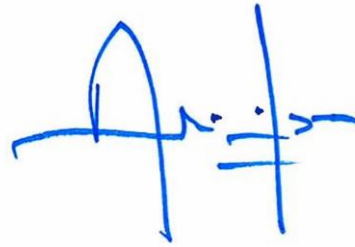
Fait à Dijon, le 28 mai 2026

Le Secrétaire de séance



Benjamin BONIN

Le Président



Antoine HOAREAU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2026-17

Conseil syndical

Séance du 28 mai 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Le 28 mai 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 17h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence de Monique BAYARD.

Secrétaire de séance : Benjamin BONIN

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	1siège = 1voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL	x		Florent	CHAMBARD		
CA Beaune Côte et Sud	1siège = 1voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		
CC Pays d'Arnay- Liernais	1siège = 1voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		
CC Rives de Saône	1siège = 1voix	Jean-Luc	FAUDOT		x	Alexandre	BOMPY	x	
CC Norge et Tille	1siège = 1voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1siège = 1voix	Laurent	BIDAULT <small>arrivé au point: election du 1er VP</small>	x		Christian	MARCHISET		
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY	x		Laëtitia	QUENOT MALDANT		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN	x		Olivier	GAUTHRON		
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET	x		Eric	MOUREY		
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON	x		Benjamin	CURIE		
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT	x		André	MAILLOT		
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALEVEE	x		Daniel	MERCUZOT		
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET	x	
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY	x	
Dijon Métropole	10 sièges = 2, voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 18 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD	x	
Dijon Métropole		Monique	BAYARD	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER		
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE	x		Agnès	BILLIET		
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET		x
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		
Dijon Métropole		Marien	LOVICH	x		Benoît	BORDAT		
Collège des communes	1siège = 1voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD		x	Jocelyne	BEAUNEE	x	

Objet : Délégations de compétences du Conseil syndical au Président

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant », à l'exception des points 1 à 7 énumérés dans l'article.

En vertu de ces dispositions, il est proposé dans le souci d'une bonne administration des décisions du Syndicat du bassin de l'Ouche de déléguer certaines attributions au Président, à l'exception de :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article Prévisualiser : L. 1612-15L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil syndical de confier au président les délégations suivantes :

- 1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des techniques d'achat prévues par le Code de la commande publique, tels que le concours, la procédure d'acquisition dynamique, les accords-cadres, et toutes autres procédures d'achats reconnues par la réglementation applicable, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, et dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT pour les marchés relatifs aux fournitures, services et travaux, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 6° avoir recours et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite de 20 000 € par an pour obtenir un conseil juridique ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- 7° intenter au nom du Syndicat -ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui - toutes les actions en justice, avec tout pouvoir, au nom d Syndicat et défendre les intérêts de ce dernier et se faire, le cas échéant, assister par l'avocat de son choix dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, en appel qu'en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment administrative et judiciaire, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une

composition pénale, d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;

8° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat quel que soit le montant des sinistres ;

9° régler les conséquences dommageables des sinistres d'un montant inférieur à 5000 €, mettant en cause la responsabilité du Syndicat, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'assurance ;

10° prendre les décisions suivantes en matière de gestion de la trésorerie :

- souscrire et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par an, en précisant que les frais de dossier et autres commissions bancaires appliqués lors de la mise en place du contrat de ligne de trésorerie ne pourront excéder 0,40% du montant total de la ligne et que, pour la souscription de toute ligne de trésorerie, il devra être procédé à la mise en concurrence systématique, d'au minimum, de trois établissements financiers sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux ;
- procéder aux opérations quotidiennes de tirages et de remboursements sur les lignes de trésorerie ainsi souscrites ainsi, de manière générale, qu'à tout acte de gestion quotidienne de ces dernières.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de confier au président les délégations suivantes :

1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des techniques d'achat prévues par le Code de la commande publique, tels que le concours, la procédure d'acquisition dynamique, les accords-cadres, et toutes autres procédures d'achats reconnues par la réglementation applicable, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, et dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT pour les marchés relatifs aux fournitures, services et travaux, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6° avoir recours et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite de 20 000 € par an pour obtenir un conseil juridique ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;

7° tenter au nom du Syndicat -ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui - toutes les actions en justice, avec tout pouvoir, au nom d Syndicat et défendre les intérêts de ce dernier et se faire, le cas échéant, assister par l'avocat de son choix dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, en appel qu'en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment administrative et judiciaire, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une composition pénale, d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;

8° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat quel que soit le montant des sinistres ;

9° régler les conséquences dommageables des sinistres d'un montant inférieur à 5000 €, mettant en cause la responsabilité du Syndicat, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'assurance ;

10° prendre les décisions suivantes en matière de gestion de la trésorerie :

- souscrire et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par an, en précisant que les frais de dossier et autres commissions bancaires appliqués lors de la mise en place du contrat de ligne de trésorerie ne pourront excéder 0,40% du montant total de la ligne et que, pour la souscription de toute ligne de trésorerie, il devra être procédé à la mise en concurrence systématique, d'au minimum, de trois établissements financiers sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux ;
- procéder aux opérations quotidiennes de tirages et de remboursements sur les lignes de trésorerie ainsi souscrites ainsi, de manière générale, qu'à tout acte de gestion quotidienne de ces dernières.

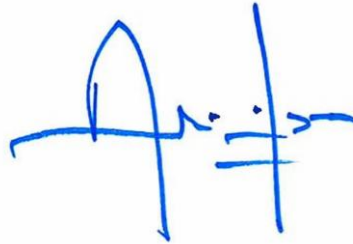
Fait à Dijon, le 28 mai 2026

Le Secrétaire de séance



Benjamin BONIN

Le Président



Antoine HOAREAU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2026-18

Conseil syndical

Séance du 28 mai 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Le 28 mai 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 17h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence de Monique BAYARD.

Secrétaire de séance : Benjamin BONIN

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	1siège = 1voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL	x		Florent	CHAMBARD		
CA Beaune Côte et Sud	1siège = 1voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		
CC Pays d'Arnay- Liernais	1siège = 1voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		
CC Rives de Saône	1siège = 1voix	Jean-Luc	FAUDOT		x	Alexandre	BOMPY	x	
CC Norge et Tille	1siège = 1voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1siège = 1voix	Laurent	BIDAULT <small>arrivé au point: election du 1er VP</small>	x		Christian	MARCHISET		
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY	x		Laëtitia	QUENOT MALDANT		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN	x		Olivier	GAUTHRON		
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET	x		Eric	MOUREY		
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON	x		Benjamin	CURIE		
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT	x		André	MAILLOT		
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALEVEE	x		Daniel	MERCUZOT		
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET	x	
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY	x	
Dijon Métropole	10 sièges = 2,1voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 18 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD	x	
Dijon Métropole		Monique	BAYARD	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER		
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE	x		Agnès	BILLIET		
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET		x
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		
Dijon Métropole		Marien	LOVICHY	x		Benoît	BORDAT		
Collège des communes	1siège = 1voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD		x	Jocelyne	BEAUNEE	x	

Objet : Délégations de compétences du Conseil syndical au Bureau

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En complément des délégations d'attributions du Conseil syndical au Président et dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du Syndicat du bassin de l'Ouche, il est donc proposé au Conseil syndical de déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions au bureau, pour la durée de son mandat :

- Décider de l'adhésion du Syndicat du bassin de l'Ouche à une association dans le cadre de ses compétences et de désigner le représentant du syndicat dans cette structure ;
- Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte d'un montant inférieur à 15 000 € TTC
- Solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents partenaires institutionnels (notamment par l'Union Européenne, l'État et ses établissements publics, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de la Côte d'Or) pour le financement de projets syndicaux ;
- Définir et modifier les méthodes d'amortissement des immobilisations au sein du budget principal.

Le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau, par délégation de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de confier au Bureau les délégations suivantes, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du Syndicat du bassin de l'Ouche, et, pour la durée de son mandat, :

- Décider de l'adhésion du Syndicat du bassin de l'Ouche à une association dans le cadre de ses compétences et de désigner le représentant du syndicat dans cette structure ;
- Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte d'un montant inférieur à 15 000 € TTC
- Solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents partenaires institutionnels (notamment par l'Union Européenne, l'État et ses établissements publics, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de la Côte d'Or) pour le financement de projets syndicaux ;
- Définir et modifier les méthodes d'amortissement des immobilisations au sein du budget principal.
-

Le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau, par délégation de l'Assemblée délibérante.

Fait à Dijon, le 28 mai 2026

Le Secrétaire de séance



Benjamin BONIN

Le Président



Antoine HOAREAU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2026-19

Conseil syndical

Séance du 28 mai 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Le 28 mai 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 17h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence de Monique BAYARD.

Secrétaire de séance : Benjamin BONIN

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	1siège = 1voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL	x		Florent	CHAMBARD		
CA Beaune Côte et Sud	1siège = 1voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		
CC Pays d'Arnay- Liernais	1siège = 1voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		
CC Rives de Saône	1siège = 1voix	Jean-Luc	FAUDOT		x	Alexandre	BOMPY	x	
CC Norge et Tille	1siège = 1voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1siège = 1voix	Laurent	BIDAULT <small>arrivé au point: election du 1er VP</small>	x		Christian	MARCHISET		
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY	x		Laëtitia	QUENOT MALDANT		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN	x		Olivier	GAUTHRON		
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET	x		Eric	MOUREY		
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON	x		Benjamin	CURIE		
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT	x		André	MAILLOT		
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALEVEE	x		Daniel	MERCUZOT		
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET	x	
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY	x	
Dijon Métropole	10 sièges = 2, voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 18 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD	x	
Dijon Métropole		Monique	BAYARD	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER		
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE	x		Agnès	BILLIET		
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET		x
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		
Dijon Métropole		Marien	LOVICH	x		Benoît	BORDAT		
Collège des communes	1siège = 1voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD		x	Jocelyne	BEAUNEE	x	

Objet : Indemnités de fonction des élus syndicaux

L'article L5211-12 du CGCT dispose que :

Les indemnités maximales votées par le conseil d'un syndicat de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, à l'exception des indemnités des présidents des communautés de communes, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles, intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Article R5212-1

Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Indemnités de fonction brutes mensuelles				
(Valeur du point d'indice au 01/01/2026)				
Art.L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT				
	Présidents		Vice-présidents	
Population (Nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43	1,89	77,69
De 500 à 999	6,69	274,99	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	12,20	501,48	4,65	191,14
de 3 500 à 9 999	16,93	695,91	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	25,59	1051,88	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	29,53	1213,84	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	35,44	1456,77	17,72	728,38
Plus de 200 000	37,41	1537,75	18,7	768,67

La délibération entrera en vigueur à la date de désignation pour le président et les vice-présidents.

L'indemnité du président est fixée de droit et sans débat au taux maximum.

Le conseil syndical détermine librement le montant des indemnités allouées aux vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

Il est proposé au Conseil syndical de maintenir le taux des indemnités au même niveau que le mandat précédent, soit :

- 37.41% de la base de référence (1537,75 €)
- 8% de la base de référence pour les fonctions de Vice-Présidents (328,84€)

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de fixer le taux des indemnités au même niveau que le mandat précédent, soit :

- Pour le président : 37.41% de la base de référence (1537,75 €)
- Pour les vice-présidentes : 8% de la base de référence (328,84€)

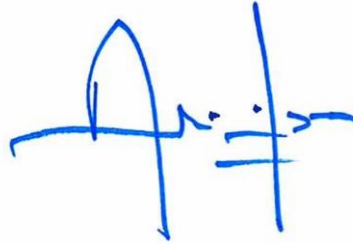
Fait à Dijon, le 28 mai 2026

Le Secrétaire de séance



Benjamin BONIN

Le Président



Antoine HOAREAU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Annexe - Délibération 2026-19 du 28 mai 2026**Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction**

Fonction	Taux d'indemnité	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
Président	37,41 %	1 537,75 €	18 453 €
Vice-président	8%	328,84 €	3 946,08 €



Délibération n° 2026-20

Conseil syndical

Séance du 28 mai 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Le 28 mai 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 17h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence de Monique BAYARD.

Secrétaire de séance : Benjamin BONIN

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	1siège = 1voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL	x		Florent	CHAMBARD		
CA Beaune Côte et Sud	1siège = 1voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		
CC Pays d'Arnay- Liernais	1siège = 1voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		
CC Rives de Saône	1siège = 1voix	Jean-Luc	FAUDOT		x	Alexandre	BOMPY	x	
CC Norge et Tille	1siège = 1voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1siège = 1voix	Laurent	BIDAULT <small>arrivé au point: election du 1er VP</small>	x		Christian	MARCHISET		
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY	x		Laëtitia	QUENOT MALDANT		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN	x		Olivier	GAUTHRON		
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET	x		Eric	MOUREY		
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON	x		Benjamin	CURIE		
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT	x		André	MAILLOT		
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALEVEE	x		Daniel	MERCUZOT		
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET	x	
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY	x	
Dijon Métropole	10 sièges = 2, voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 18 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD	x	
Dijon Métropole		Monique	BAYARD	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER		
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE	x		Agnès	BILLIET		
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET		x
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		
Dijon Métropole		Marien	LOVICHY	x		Benoît	BORDAT		
Collège des communes	1siège = 1voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD		x	Jocelyne	BEAUNEE	x	

Objet : Commission d'appel d'offres - Constitution et élection des membres

L'article L. 1411-5 du CGCT régit les modalités d'élection et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

1. Composition et modalités d'élection

Pour un syndicat mixte, la CAO est composée :

- par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,
- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres titulaires de l'organe délibérant du syndicat mixte.

L'élection des membres de la CAO se fait

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste ;
- au scrutin secret, **sauf accord unanime contraire.**

L'assemblée délibérante est chargée de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, notamment le lieu et la date limite de dépôt.

En application de l'article D. 1411-5 du CGCT, il est proposé de fixer les conditions du dépôt de listes de la manière suivante :

- Appel du Président à la constitution de listes : **une liste de 5 membres titulaires et une liste de 5 membres suppléants**
- Dépôt des listes comportant un nombre maximum de cinq titulaires et cinq suppléants,
- Attribution par le Président d'un numéro à chaque liste.

La liste des membres titulaires suivante est déposée :

- Luc JOLIET
- Céline TONOT
- Philippe CHATILLON
- Fabien ROUX
- Nathalie BERTILLON

La liste des membres suppléants suivante est déposée :

- Patricia GOURMAND
- Marien LOVICH
- Christophe DEQUESNE
- Jean-Louis MAILLOT
- Monique BAYARD

La commission d'appel d'offres est constituée à titre permanent pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil syndical élit, à l'unanimité, la liste des membres titulaires :

- Luc JOLIET
- Céline TONOT
- Philippe CHATILLON
- Fabien ROUX
- Nathalie BERTILLON

Le Conseil syndical élit, à l'unanimité, la liste des membres suppléants :

- Patricia GOURMAND
- Marien LOVICH
- Christophe DEQUESNE
- Jean-Louis MAILLOT
- Monique BAYARD

Fait à Dijon, le 28 mai 2026

Le Secrétaire de séance



Benjamin BONIN

Le Président



Antoine HOAREAU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2026-21

Conseil syndical

Séance du 28 mai 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Le 28 mai 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 17h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence de Monique BAYARD.

Secrétaire de séance : Benjamin BONIN

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	1siège = 1voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL	x		Florent	CHAMBARD		
CA Beaune Côte et Sud	1siège = 1voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		
CC Pays d'Arnay- Liernais	1siège = 1voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		
CC Rives de Saône	1siège = 1voix	Jean-Luc	FAUDOT		x	Alexandre	BOMPY	x	
CC Norge et Tille	1siège = 1voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1siège = 1voix	Laurent	BIDAULT <small>arrivé au point: election du 1er VP</small>	x		Christian	MARCHISET		
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY	x		Laëtitia	QUENOT MALDANT		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN	x		Olivier	GAUTHRON		
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET	x		Eric	MOUREY		
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON	x		Benjamin	CURIE		
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT	x		André	MAILLOT		
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALEVEE	x		Daniel	MERCUZOT		
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET	x	
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWski		x	Fabrice	BOUCHERIE		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY	x	
Dijon Métropole	10 sièges = 2, voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 18 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD	x	
Dijon Métropole		Monique	BAYARD	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER		
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE	x		Agnès	BILLIET		
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET		x
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		
Dijon Métropole		Marien	LOVICHl	x		Benoît	BORDAT		
Collège des communes	1siège = 1voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD		x	Jocelyne	BEAUNEE	x	

Objet : Désignation des représentants du Syndicat du bassin de l'Ouche au sein des organismes extérieurs

L'article L. 2121-33 du CGCT applicables aux métropoles en vertu de l'article L. 5211-1 du même code dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de la cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

L'article L. 2121-21 dudit code précise par ailleurs que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil syndical procède, à l'unanimité, à la désignation de :

Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle	Titulaire : François SARRON-PILLOT Suppléant : Nathalie BERTILLON
Commission Locale de l'eau du bassin de l'Ouche	Céline TONOT

Fait à Dijon, le 28 mai 2026

Le Secrétaire de séance



Benjamin BONIN

Le Président



Antoine HOAREAU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2026-22

Conseil syndical

Séance du 28 mai 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Le 28 mai 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 17h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence de Monique BAYARD.

Secrétaire de séance : Benjamin BONIN

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	1siège = 1voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL	x		Florent	CHAMBARD		
CA Beaune Côte et Sud	1siège = 1voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		
CC Pays d'Arnay- Liernais	1siège = 1voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		
CC Rives de Saône	1siège = 1voix	Jean-Luc	FAUDOT		x	Alexandre	BOMPY	x	
CC Norge et Tille	1siège = 1voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1siège = 1voix	Laurent	BIDAULT <small>arrivé au point: election du 1er VP</small>	x		Christian	MARCHISET		
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY	x		Laëtitia	QUENOT MALDANT		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN	x		Olivier	GAUTHRON		
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET	x		Eric	MOUREY		
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON	x		Benjamin	CURIE		
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT	x		André	MAILLOT		
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALEVEE	x		Daniel	MERCUZOT		
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET	x	
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWski		x	Fabrice	BOUCHERIE		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY	x	
Dijon Métropole	10 sièges = 2, voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 18 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD	x	
Dijon Métropole		Monique	BAYARD	x		Jacques	CARRELET DE LOISY		
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER		
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE	x		Agnès	BILLIET		
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET		x
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		
Dijon Métropole		Marien	LOVICHl	x		Benoît	BORDAT		
Collège des communes	1siège = 1voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD		x	Jocelyne	BEAUNEE	x	

Objet : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Côte d'Or

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;
Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l' élu local a consacré ce principe,
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Il est proposé de :

- **confier** cette mission au CDG21. La liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.
- **fixer** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **fixer** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe (annexe 2) ;
- **adopter** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **autoriser** Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- **confier** cette mission au CDG21. La liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.
- **fixer** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **fixer** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe (annexe 2) ;
- **adopter** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **autoriser** Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Ne participent pas au vote : Patricia GOURMAND et Céline TONOT

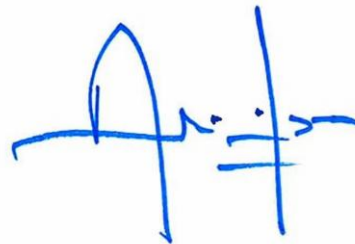
Fait à Dijon, le 28 mai 2026

Le Secrétaire de séance



Benjamin BONIN

Le Président



Antoine HOAREAU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de de Côte d'Or dans le cadre du référent déontologue des élus

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or, ci-après dénommé « centre de gestion », représenté par sa Présidente, Madame Patricia GOURMAND, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2020

D'une part,

Et XXXXXXXXXXXX, ci-après dénommé « Collectivité », représenté par XXXXXXXX, Madame Monsieur XXXX, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du XXXXXXXXX

D'autre part,

VU

- Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12 L.1111-13 et L.1111-14, R. 1111- 1-A. à R. 1111-1-D.,
- L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- La délibération du 30 mars 2023 du conseil d'administration du Centre de gestion,

Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désignée(s) par la présidente du centre de gestion en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

Ces référents statuent :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un assistant référent déontologue qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

L'élu de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition.

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Conditions financières

Cette mission est financée par la cotisation additionnelle.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion, pour application à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-13, L1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. Le traitement est confidentiel, à destination du (des) référent(s) déontologue(s) et de son assistant.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement. Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc.) sur leurs données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or, à l'attention du délégué à la protection des données, 16 rue Nodot, CS 70566 - 21005 DIJON CEDEX.

S'il est estimé, après nous avoir contacté, que les droits concernant les données personnelles ne sont pas respectés, la personne concernée pourra introduire une réclamation auprès de la Commission

Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). - Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> - Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Condition de résiliation de la convention

7.1. Par le centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le centre de gestion dans les situations suivantes :

- 1°. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues par la présente convention,
- 2°. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le centre de gestion devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans le cas visé au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans le cas visé au 2°, le centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance. Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du centre de gestion au profit de la collectivité.

7.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance. La collectivité devra avertir le centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception. Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Dijon.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Dijon, le

À, le

Pour le CDG21,

Pour la collectivité,

La Présidente
Patricia GOURMAND

.....
.....



Annexe à la délibération **xxx** Charte de l' élu local (Engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L. 1111-13 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteurs des valeurs de la démocratie, les élus de [NOMCOLL] entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif et, d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L.2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celles de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l' élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnels et en matériels, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêt

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement, ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause.

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention

Il est en outre possible pour l'élu, de s'inspirer de la liste des mesures prévues dans le code général de la fonction publique pour ce qui concerne les dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement

et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

3.1 Transparence

Déclaration des intérêts

L'élu, s'il est concerné compte tenu de la strate démographique de sa collectivité ou établissement, s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Dons, avantages et invitations

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée désignée par arrêté, par la présidente du Centre de gestion de Côte d'Or. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts. Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.1 De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion de Côte d'Or peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine téléchargeable sur le site du centre de gestion de Côte d'Or.

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, dans le cas contraire, il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le procureur de la république.